

03/09/2008 |

**Maladrerie [maladière, maladaire]**

[Consultez cet article sur le nouveau site web du DHS \(version bêta\)](#)

Les maladreries, nombreuses au Moyen Age, étaient des maisons d'isolement pour les lépreux. La [lèpre](#) fut largement répandue jusqu'au XV<sup>e</sup> s., mais seule une petite partie de la population en était atteinte. Les lépreux, qui n'existaient plus pour la société, étaient mis à l'écart de la communauté, logés et nourris en dehors des agglomérations. L'évêque et le curé du lieu, plus tard la commune, assuraient leur existence.

Depuis le VIII<sup>e</sup> s., près de 195 maladreries s'ouvrirent en Suisse, la première près du couvent de Saint-Gall. Elles étaient particulièrement nombreuses en Suisse occidentale et dans les vallées du Rhône, de l'Aar et du Rhin. Les installations campagnardes étaient constituées de plusieurs petites cabanes; à proximité des villes, il s'agissait le plus souvent de bâtisses à deux étages, pouvant abriter entre quinze et vingt personnes. Certaines villes en avaient deux ou trois. Des communs, une chapelle et un cimetière étaient rattachés à l'établissement. Les routes commerciales, les chemins de pèlerinage, les ponts ou les lieux d'exécution étaient des emplacements privilégiés.

En cas de suspicion de maladie, une commission épiscopale décidait de l'admission dans une maladrerie. Cette tâche fut dévolue aux villes aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> s., puis un personnel médical assermenté fut également consulté à partir du XIV<sup>e</sup> s. En entrant à la léproserie, les malades perdaient tous leurs droits, mais gagnaient une protection. Leur comportement et leur habillement étaient soumis à des règles strictes, et ils étaient tenus de porter sur eux une corne, une clochette ou une crécelle pour signaler leur présence. La réclusion dans la maladrerie pouvait durer quinze ou vingt ans. Les sexes y étaient séparés; seuls les couples pouvaient poursuivre la vie commune. Une guérison et un retour à la société étaient rares. Beaucoup d'hospices bénéficiaient de fortunes appréciables provenant de fondations, donations, legs, péages et aumônes. On attendait des malades aisés qu'ils achètent leur droit d'admission et fassent une donation à l'institution. Pour les étrangers à la commune, le droit d'entrée était plus élevé. Les pauvres recevaient une prébende et le droit de mendier. Après le recul de la lèpre au XVI<sup>e</sup> s., les maladreries furent fermées ou affectées à d'autres usages.

**Bibliographie**

- F. Bühler, *Der Aussatz in der Schweiz*, 1902
- J. Niquille, «La léproserie de Bourguillon», in *Ann. frib.*, 42, 1956, 47-61
- F. Loew, «La maladière de Neuchâtel», in *MN*, 1969, 32-37
- *Beiträge zur Geschichte der Lepra*, éd. H.M. Koelbing et al., 1972
- P. Sutter, "Arme Siechen", 1996

**Auteur(e):** Ingrid Müller-Landgraf / FP